

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO DPDRL200025, 314, rue Charles-Eugène

**À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure
relativement à l'immeuble situé au 314, rue Charles-Eugène, à Saint-Gervais**

Prenez avis que le conseil de la municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre un élargissement de l'entrée du stationnement résidentiel jusqu'à 13,72 mètres au lieu de 8 mètres.

Le règlement de zonage no 247-04, article 52 stipule que :

Selon les normes relatives au stationnement hors-rues, la largeur maximale permise est de 8 mètres pour les usages résidentiels.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra d'agrandir le stationnement actuel jusqu'à une largeur maximale de 13,72 mètres.

*Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le **2 juin 2020, à huit clos et par visioconférence**, vu le contexte de la COVID-19.*

Toute personne intéressée à cette demande peut se faire entendre par le conseil en écrivant à Mme Josette Dufour par courriel à jdufour@saint-gervais.ca et ce, avant le 22 mai 16h30. N'oubliez pas d'inscrire le numéro de référence (DPDRL200025) pour faciliter son suivi.

DONNÉ À SAINT-GERVAIS, ce 11 jour du mois de mai deux mille vingt.

Josette Dufour, OMA

Directrice générale & secrétaire-trésorière